

# Formation au Programme de Protection des Publics Fragiles (3PF)

Une nouvelle session 3PF s'est tenue à la DDEC les 28 et 29 novembre 2022.

21 personnes y ont participé, parmi elles : 3 Chefs d'établissement (2 du premier degré et 1 du secondaire), 1 directeur adjoint Secondaire, des éducatrices, APS, assistantes d'éducation, responsables informatique, aides maternelle et enseignantes, soit 6 établissements (premier et second degrés).

Madame Fontaine, responsable de la CRIP, nous a informés d'une nouvelle loi qui définit la maltraitance article L119-1 CASF : loi du 07.02.22.

Elle nous a rappelé que Missions de la CRIP est de prendre en compte toute demande. Il existe un N° vert départemental 0800 10 10 83 qui fonctionne avec des horaires en semaine. Le soir, la nuit, le week-end le 119 prend le relais afin d'assurer une permanence.

Les professionnels peuvent appeler la CRIP ou envoyer un mail à [crip83@var.fr](mailto:crip83@var.fr)

Le 119 est plutôt réservé aux mineurs.

Quand le Parquet reçoit un Signalement, il l'analyse à partir de 4 critères (il en faut au moins un présent pour déclencher une action = enquête judiciaire) :

- Le mineur fait déjà l'objet de mesures administratives
- La famille refuse les interventions proposées
- On constate un danger grave et immédiat (dans ce cas, on retire l'enfant de son milieu familial)
- S'il est impossible d'évaluer la situation

Lorsque l'on procède à un signalement, dans le mail et si possible dans l'objet, il est souhaitable d'indiquer qu'il s'agit d'un mineur, car toutes les demandes arrivent au même endroit et cette indication « mineur » permet un premier « tri » afin de l'envoyer au destinataire le plus rapidement possible.

Elle nous a également indiqué qu'en 2021, la CRIP a reçu 4313 IP, qui ont été suivies de 2660 évaluations,

190 Informations Préoccupantes ont été requalifiées en Signalement.

⚠ Nouveau numéro Tribunal Toulon pour signalement 04 94 09 60 68

Catherine RENARD Référente diocésaine 3PF